

ependant, si mon honorable ami est d'un avis contraire, je n'insisterai pas davantage. Néanmoins, je crois qu'il n'a pas les chiffres sous les yeux. Je ne pense pas qu'il puisse nous dire sur l'heure quel est le maximum de rendement pour lequel on paie des primes, ni combien de petits puits bénéficieraient de la fixation de la limite à cinq barils par jour.

Je m'y prendrai autrement. A tort ou à raison, un groupement s'est formé dans cette partie-là du pays. Des améliorations y ont eu lieu et il s'y trouve une population qui continuera à vivre parfaitement bien, si j'en crois le député de la région, pourvu que l'on prenne soin du petit exploitant. Or, est-ce qu'il ne vaut pas la peine de rechercher si le pays ne peut pas se protéger lui-même et, d'un autre côté, de permettre à ce groupe de subsister et à ces petits exploitants de poursuivre leurs opérations? Je comprendrais l'attitude de mon honorable ami s'il avait de bonnes raisons, mais je suis certain qu'il en exigerait de meilleures que le simple fait que cette solution est proposée par le représentant de la région. Jusqu'à présent, on ne nous a pas donné de raisons.

L'hon. M. FIELDING: Les propriétaires de puits de pétrole m'ont fait des représentations et m'ont mis tous les faits sous les yeux. Leurs dires ne m'ont pas convaincu. Je n'ai rien à ajouter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mon honorable ami me dira-t-il quelle est la vraie raison qui empêche que cette réduction ait lieu en limitant la prime à un rendement quotidien de cinq barils par puits au lieu de la diminuer de moitié? Pourquoi ne pourrait-on pas s'y prendre de cette manière aussi bien que de l'autre?

L'hon. M. FIELDING: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que, ayant tout pesé, sa proposition ne me plaît pas.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Monsieur le président, je crains, dans ce cas, que nous ne nous rendions pas loin. Le ministre refuse de nous donner une raison pratique.

L'hon. M. FIELDING: Je croyais avoir donné des raisons, mais mon honorable ami est d'un autre avis.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Le ministre sera indulgent à mon endroit. Il a donné des raisons quant à la nécessité de réduire la prime. Voici une autre manière de la réduire tout en protégeant le petit exploitant. Or, voici ce que je lui demande: qu'est-ce qui empêche d'effectuer la réduction de cette manière? Cette manière ne lui plaît pas, dit-il, mais ce n'est pas là une raison. Naturellement,

[L'hon. sir Henry Drayton.]

ment, s'il refuse de m'en donner une, je n'insisterai pas davantage.

L'hon. M. FIELDING: J'ai répondu à mon honorable ami.

M. LeSUEUR: Je ne sais si je me suis bien fait comprendre du ministre, mais le seul objet qu'il invoque, la seule raison qu'il donne pour modifier la prime est celle-ci, pour emprunter son propre langage:

Cette somme est insignifiante si on tient compte que des circonstances qui prévalaient lorsque la prime a été établie, et si ces circonstances devaient se perpétuer, il serait probablement inutile d'opérer un changement.

Puis, dans son discours du budget, il donne comme unique raison de cette résolution la crainte d'une forte production dans l'Ouest et la saignée qu'elle causerait au Trésor.

En fixant le maximum à cinq barils par puits nous éviterons certainement tout danger de cette source, et en même temps nous préviendrons la perturbation des affaires qui s'en suivrait inévitablement dans l'Ouest de l'Ontario à la suite de ce projet. L'industrie est assez bouleversée aujourd'hui au Canada sans susciter de nouvelles difficultés, et si nous pouvons trouver une solution qui accomplisse les fins du ministre des Finances, et ne donne pas lieu à de nouveaux embarras, bien que ce ne soit pas l'avis du ministre, nous agirons d'après un sage principe d'affaires. Nous devrions donc adopter un projet qui a ces deux résultats.

M. LEWIS: Lorsque le budget a été déposé, il contenait trois ou quatre propositions relatives à des primes. J'ai trouvé ces primes préférables à une imposition de tarifs douaniers, parce qu'il m'a semblé que les primes peuvent être supprimées plus facilement qu'un tarif. Apparemment, je me suis trompé. Il est aussi difficile d'enlever une prime que d'abaisser le tarif. D'un autre côté, les primes devraient être accordées de façon à ce qu'elles soient réduites graduellement jusqu'à leur disparition complète. Je ne vois pas pourquoi cet article ne serait pas maintenant adopté. Je suis heureux de constater que les autres primes qui ont été proposées seront diminuées peu à peu jusqu'à ce qu'elles soient réduites au minimum, et que les produits soient admis en franchise. C'est avec plaisir que j'appuie la résolution.

(La résolution est adoptée.)

DROIT DE TIMBRE SUR LES CHEQUES

Tarif douanier:

La Chambre décide qu'il est à propos de présenter une mesure pour modifier la loi spéciale des Revenus de guerre, 1915, et les lois portant modification de ladite loi afin de statuer: